

| | |
|-------------|---------|
| DEPARTEMENT | HERAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le code de la route et notamment l'article et R417-1

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la « Saint Vincent », de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CAVE COOPERATIVE**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur cinq places de parking, rue de la Cave Coopérative, devant la « mairie annexe 2 », vendredi 20 janvier 2023, de 12h00 au lendemain 09h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, le Garde champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 janvier 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

